

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoints**,
Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 20 décembre 2012

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ENTRETIEN ET
EXPLOITATION DU PORT CANAL DE MOISSAC – AVENANT DE TRANSFERT
DE LA CEP VERS LA CEPP**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Port Canal de Moissac est une dépendance du domaine public fluvial de l'Etat dont l'exploitation a été confiée par Voie Navigable de France à la Commune de Moissac sous la forme d'une délégation de service public.

Par contrat notifié le 16.04.2009, la Commune a sous traité à la Compagnie d'Exploitation des Ports (CEP) les prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac jusqu'au 30 avril 2012.

La durée du contrat a été prolongée jusqu'au 31.12.2012 par un avenant en date du 16 novembre 2011 pour assurer notamment l'intégralité de nouveaux équipements de l'espace portuaire.

La durée du contrat a été, de nouveau, prolongée jusqu'au 31 mai 2013 par un avenant n°2 signé les 10 octobre et 16 novembre 2012.

La CEP entend recentrer ses activités exclusivement sur le domaine maritime.

Par courrier en date du 24 octobre 2012, la CEP a informé la Commune de son départ du groupe VEOLIA Environnement et de ce fait du transfert du Contrat qui nous lie de la CEP vers la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP). La CEPP est une société spécialisée notamment dans le domaine d'activités d'exploitation de ports de plaisance en territoire côtier et fluvial national. Celle-ci va se substituer dans l'ensemble des droits et obligations mis à la charge de la CEP par le Contrat.

La CEPP et sa société mère la CEO présentent les mêmes qualifications techniques et financières que la CEP.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, l'avenant de transfert : convention de délégation de service public portant sur des prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac comprenant un sous-traité d'exploitation entre la Commune de Moissac et la CEP.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de l'avenant de transfert : convention de délégation de service public portant sur des prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac comprenant un sous-traité d'exploitation entre la Commune de Moissac et la CEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit Avenant.



Pour copie conforme
Moissac le 21 décembre 2012



Le Maire,
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

AVENANT DE TRANSFERT

Convention de délégation de service public portant sur des prestations d'entretien et l'exploitation du Port canal de Moissac comprenant un sous-traité d'exploitation entre la Commune de Moissac et la CEP

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

26 DEC. 2012

CASTELSARRASIN - 82

ENTRE :

La **COMMUNE DE MOISSAC**, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire dûment habilité par délibération du... ~~2011/2/2012~~ et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **LA COLLECTIVITE** »

ET :

La société **COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS (CEP)**, Société Anonyme au capital de 711 000 Euros, immatriculée sous le numéro 384 948 253 RCS Paris, et dont le siège social est au 52 rue d'Anjou, 75884 Paris Cedex 08, représentée par Monsieur Olivier BREUILLY, agissant en qualité de Directeur général et désignée dans ce qui suit par l'appellation de « **LA SOCIETE CEDANTE** »

ET :

La Société **COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE (CEPP)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros, immatriculée sous le numéro 522 136 084 RCS Paris, et dont le siège social est au 7 rue Tronçon du Coudray, 75008 Paris, Représentée par Monsieur Olivier BREUILLY, agissant en qualité de Directeur général et désignée dans ce qui suit par l'appellation de « **LA SOCIETE CESSIONNAIRE** »

ARTICLE 4 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du Contrat non contraires aux présentes restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera transmis en Préfecture afin qu'il acquière son caractère exécutoire.

Il prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture sous réserve que l'opération de cession de fonds de commerce visée dans le préambule ait été menée à son terme.

Fait à Le

Pour la COLLECTIVITE

Pour la SOCIETE CESSIONNAIRE

Pour la SOCIETE CEDANTE